

COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL N°4
DU 28 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 28 Novembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Plozévet se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles KEREZEON, Maire.

Date de convocation : le 20 Novembre 2023.

Etaient présent :

Messieurs : Gilles KEREZEON, Paul CORNEC, Jean-Claude MARLE, Philippe LUCAS, Jean-Pierre PLOUHINEC, Marc LE BLOND, Francis VIEL, Gérard MOURRAIN, Bernard LE QUERE, YANNIC Jean-Bernard.

Mesdames : Marie-Thérèse DUFOUR, Françoise SALIOU, Michèle LE GOFF, Dominique GUILLOU, Karine MOURRAIN, Brigitte BREMAUD, Marie-Christine CAMENEN.

Absent :

Madame Audrey MONFORT a donné procuration à Francis VIEL

Madame Laurence CARRE a donné procuration à Madame Audrey MONFORT

Monsieur Anthony LE MEN a donné procuration à Madame Dominique GUILLOU

Monsieur Serge LE GOUIL a donné procuration à Madame Marie-Thérèse DUFOUR

Madame Anne-Marie LE FLOCH a donné procuration à Monsieur Gilles KEREZEON

Madame Maëva HECQUET a donné procuration à Madame Dominique GUILLOU

Assistait également à la réunion :

Monsieur Philippe LANNOU, Secrétaire Général.

Nombre de membres en exercice : 23 Nombre de présents : 17 Nombre d'absents : 06 Nombre de procurations : 06 Nombre de votants : 23
--

Monsieur le Maire voudrait commencer en préambule à ce conseil municipal par remercier l'intégralité des services et des particuliers qui ont fait preuve de civisme pour venir en aide à la collectivité suite aux dégâts de la tempête Ciaran :

- Services de l'Etat
- Gendarmerie,
- Pompiers,
- Personnel d'Enedis
- Agents Communaux et Communautaires
- Aux particuliers et agriculteurs qui nous ont proposés leurs services.

Cet élan de solidarité nous a permis de réduire au maximum les délais de rétablissement des réseaux notamment pour les plus vulnérable.

Merci à tous

SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Michèle LE GOFF pour être secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

- Valide la candidature de Madame Michèle LE GOFF pour être secrétaire de séance.

RAPPORT ANNUEL 2022

SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS

Monsieur le Maire présente Madame Josiane KERLOC'H, présidente de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden, elle présente les différents rapports 2022 sur le prix et la qualité des services publics concernant :

- Le service de l'eau potable ;
- Le service de l'assainissement collectif et non collectif ;

Le rapport 2022 du service d'élimination des déchets est présenté par Monsieur Jean-Claude MARLE, vice-président de la Communauté de Communes en charges des déchets.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** :

- Prendre acte des différents rapports.

Convention avec le SDIS
pour la construction d'un nouveau centre de secours

Monsieur le Maire rappelle aux élus la démarche de construction d'un nouveau centre de secours en remplacement de l'actuel devenu obsolète et non fonctionnel.

La nouvelle construction se ferait sur une partie de la parcelle ZI 69, propriété de la Commune au lieu-dit Kergabet, un certificat d'urbanisme a été accordé sur cette parcelle pour cette construction. Dans le cadre de la réalisation de cette opération, une convention telle que présentée en annexe doit être signée entre le SDIS et la Commune de PLOZEVET. Le SDIS se voit confier la maîtrise d'ouvrage et la prise en charge du financement de l'opération selon des dispositions financières et comptables définies dans ladite convention.

Le montant prévisionnel de l'opération (étude et travaux) est fixé à 1 576 900 € HT, qui nécessite la participation financière de la commune et partenaires associés, et se répartit comme suite :

- 2.77 % pour le SDIS
- 30 % pour le Conseil Départemental
- 67.23 % pour la Commune

La part de la Commune pourrait être minorée selon les subventions et participations potentiellement obtenues.

Considérant que la construction de cette nouvelle caserne répond à l'impératif, pour les corps des sapeurs-pompiers de PLOZEVET, d'assurer le développement d'une capacité opérationnelle optimale, et de renforcer l'amélioration des conditions d'accueil des nouvelles recrues.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

- Approuve les termes de la convention financière jointe en annexe relative à la construction d'un nouveau centre d'incendie et de secours ;
- Autorise le Maire à signer la convention avec le SDIS ;
- Autorise le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

PROPOSITION DE COMPOSITION DE LA CONFERENCE REGIONALE DE LA POLITIQUE DE REDUCTION DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

L'article 2 de la loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux institue une conférence régionale de la politique de réduction de l'artificialisation des sols.

Du fait des compétences qui lui sont dévolues par la loi, cette nouvelle conférence relève d'un caractère stratégique en Bretagne, dans le cadre de la mise en œuvre et du suivi des objectifs territorialisés du SRADDET, aujourd'hui en cours de modification, en matière de sobriété foncière. La future conférence sera également l'instance de référence en matière de dialogue à l'échelle nationale puisqu'elle sera consultée dans le cadre de la qualification des projets d'envergure régionale et des projets d'envergure nationale et européenne. Elle pourra également émettre des propositions d'évolution des objectifs nationaux ou régionaux de réduction de l'artificialisation des sols fixés par la loi.

Afin de permettre une représentation de l'ensemble des territoires et autorités de Bretagne, les Présidents de la région Bretagne, de la Conférence des SCOT, de l'Association des Maires et Présidents d'EPCI de Bretagne ont souhaité aboutir à une proposition commune en matière de composition de la future conférence régionale de gouvernance. La proposition suivante, incluant 41 membres, a été retenue :

- Un représentant de l'Etat
- Un représentant du Conseil régional de Bretagne
- Un représentant de chacun des 27 établissements publics compétents en matière de SCOT de Bretagne
- Un représentant de chacune des 4 associations départementales des maires et présidents d'EPCI de Bretagne
- Un représentant de chaque département breton
- Un représentant de la délégation régionale de l'association des intercommunalités de France,
- Un représentant de Baud communauté
- Un représentant de la Commune d'Ouessant
- Un représentant de la Commune de Sein

En outre, afin de conforter la gouvernance bretonne, la mise en œuvre opérationnelle du Zéro artificialisation nette, mais aussi le dialogue en tout point du territoire, du niveau intercommunal jusqu'au niveau national, la proposition, validée par la Conférence des SCOT et Collectivités de Bretagne prévoit également d'intégrer la Conférence régionale

de gouvernance comme commission à part entière de Collectivités de Bretagne, auprès de laquelle elle pourra partager ses travaux et ses propositions.

Dans cette perspective, l'article L.1111-9-2 du Code général des collectivités territoriales dispose que la composition et le nombre de membres sont déterminés par une délibération des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme et des conseils municipaux des communes n'ayant pas transféré la compétence en matière de plan local d'urbanisme.

C'est donc au titre de commune n'ayant pas transféré sa compétence en matière de plan local d'urbanisme, que la Commune de Plozévet est sollicitée pour avis sur la proposition ci-dessus de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols proposée par le Président de la région Bretagne.

Considérant que cette composition ne tient pas compte des représentants des élus des territoires ruraux que sont les associations des maires ruraux maillant les départements de la région Bretagne.

Monsieur le Maire informe avoir reçu un courrier de l'Association des Maires Ruraux du Finistère concernant la proposition de la commission car il n'y a pas de représentations des petites communes rurales. Il propose la représentation des petites communes à cette composition.

N'ayant pas eu cette information en amont de la réunion, Monsieur LE QUERE Bernard informe que les élus de l'opposition s'abstiendront.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 18 voix pour et 5 abstentions (YANNIC Jean-Bernard, MOURRAIN Gérard, CAMENEN Marie-Christine, BREMAUD Brigitte, LE QUERE Bernard) :**

- Donne un avis non conforme à la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols proposés par le Président de la Région Bretagne tel que définit ci-dessous.
- Souhaite la représentation des petites communes par la présence des Associations des Maires Ruraux de Bretagne.

AGENTS RECENSEURS ET COORDONNATEUR 2024

Monsieur Le Maire, rappelle aux conseillers municipaux que la Commune doit procéder au recensement général de la population du 18 janvier au 17 février 2024 en partenariat avec l'INSEE. Il explique que l'assemblée doit décider des modalités de recrutement des agents recenseurs.

L'assemblée délibérante,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur, un adjoint et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

Valide la création de 9 postes d'agents recenseurs, correspondant au nombre de districts, afin d'assurer les opérations du recensement 2024,

- Dit que les agents recenseurs seront payés à raison de :
 - * 1,00 € brut par feuille de logement renseignée (papier et internet) ;
 - * 1,50 € brut par bulletin individuel renseignée (papier et internet) ;
- Dit que la collectivité versera pour les frais de transport un forfait de :
 - * un forfait de 150 € pour un petit district ;
 - * un forfait de 300 € pour un district moyen ;
 - * un forfait de 400 € pour un grand district ;
- Dit que les agents recenseurs recevront 100 € brut pour chaque séance de formation et pour la mise sous pli.
- Dit que les agents recenseurs recevront un forfait de 500 € brut pour les journées de repérage de leur district ;
- Désigne Monsieur Vincent FOLENS et Madame Aurélie DANIEL-ARHAN, agents territoriaux de la Commune, en qualité respectivement de coordonnateur d'enquête et d'adjointe. A ce titre, leurs régimes indemnitaires seront valorisés en conséquence.

SUBVENTION DETR AMENAGEMENT DU BOURG

Le Maire informe de l'avancée des travaux de l'aménagement du bourg. La première phase se termine avec la finalisation de l'aménagement de la place de l'église.

La seconde tranche des travaux d'aménagement concernant la rue de Pont-L'Abbé et de Quimper vont se poursuivre en 2024.

Monsieur le Maire sollicite une nouvelle demande de subvention de DETR pour cette seconde phase des travaux.

Monsieur YANNIC Jean-Bernard, demande que les accès aux commerces soient rendus possibles compte tenu de la période de Noël qui arrive.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 18 voix pour et 5 abstentions (YANNIC Jean-Bernard, MOURRAIN Gérard, CAMENEN Marie-Christine, BREMAUD Brigitte, LE QUERE Bernard) :**

- Autorise le Maire à solliciter une nouvelle demande de subvention DETR sur la seconde phase des travaux.

DEMANDE SUBVENTION

TRAVAUX ECOLE

Monsieur le Maire informe les élus des travaux qui vont être réalisés à l'Ecole Georges-le Bail, ces travaux consistent :

- à remplacer les fenêtres et portes sur la partie nord du bâtiment ;
- à mettre en place une ventilation
- à abaisser les plafonds dans l'ensemble des classes
- à isoler les plafonds et sous-sols

Ces travaux permettront une meilleure maîtrise énergétique du bâtiment.

Pour financer ces travaux, Monsieur le Maire propose de solliciter une aide financière auprès des différents financeurs : Etat, Région, Conseil Départemental, Ademe, et tout autre organisme pouvant contribuer au financement.

Monsieur LE QUERE Bernard souhaite que soit présentée en réunion publique l'étude du CAUE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Valide les travaux de rénovation énergétique de l'Ecole Georges-le Bail ;
- Sollicite des subventions auprès des différents financeurs : Etat, Région, Conseil Départemental, Ademe et tout autre organisme pouvant contribuer au financement.
- Autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation pour les travaux ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents en liens avec ce dossier.

PROCEDURE DE DEPOT VOLONTAIRE **DES ARCHIVES MUNICIPALES DE L'ETAT CIVIL**

Article L212-12 – 2° :

Les archives produites ou reçues par les communes de 2 000 habitants ou plus peuvent être déposées par le maire au service départemental d'archives compétent à l'expiration d'un délai de cent vingt ans pour les registres de l'état civil et de cinquante ans pour les autres documents n'ayant plus d'utilité administrative et destinés à être conservés à titre définitif.

La commune de Plozévet a toujours pris soin de ces registres.

Leur consultation et manipulation étant exclusivement réservées aux agents communaux en charge de l'état civil ;

En 2022, les registres datant de 1902 à 2001 ont été scannés et indexés au logiciel de la commune.

Ces registres sont conservés dans une armoire forte au bureau de l'état civil.

Les demandes de généalogie ne sont pas traitées en mairie, aussi, pour l'intérêt général, il convient de déposer l'ensemble des volumes au conseil départemental qui pourra scanner les registres permettant la consultation de ceux-ci à tout requérant.

Un dépôt permettrait de garantir pour ces documents des conditions de conservation optimales et une facilité d'accès pour les chercheurs (communication et valorisation élargies).

Vu le bordereau préparatoire au dépôt des archives de la commune de Plozévet au Conseil départemental en date du 28 novembre 2023 ;

Les registres de l'état civil de la commune de Plozévet représentent 47 Volumes pour 1.77 mètres linéaires, ainsi répartis :

- Naissances : 1793 à 1899 (16 volumes, 0.56 ml) ;
- Mariages : 1793 à 1899 (12 volumes, 0.46 ml) ;

- Décès : 1780 à 1789 puis 1793 à 1852 et 1853 à 1899 (13 volumes, 0,54 ml) ;
- Tables décennales : 1803 à 1902 (6 volumes, 0.21 ml)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Autorise le Maire à déposer les registres d'état civil au archives départementale ;
- Autorise le Maire à signer tous documents en lien avec ce dossier.

REGULARISATION ACHAT TERRAIN
Madame Evelyne COLIN et Mr Joël COLIN

Monsieur Le Maire informe les élus qu'il a lieu de procéder à la régularisation d'achat de terrain. Il s'agit d'une bande de terrain rue des primevères, cadastrée F 1875 d'une superficie de 37ca, appartenant à Mme Evelyne COLIN divorcée de Monsieur Serge LE FLOC'H et Monsieur Joël COLIN.

Le prix est fixé à 37.00 euros.

La provision sur frais afférente à cet acte est évaluée à 200.00 euros à la charge de l'acquéreur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Autorise le Maire à signer l'acte lié à cet achat au prix de 37,00 euros,
- Dit que les frais d'acte seront à la charge de la Commune évaluée à 200,00 euros
- Prévoir les inscriptions budgétaires

**DELIBERATION POUR CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT POUR UN
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITE (B/C)**

(Articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2° du Code général de la fonction publique)

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante, aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°88-145 **pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,**

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2021-12-16-38 du 16/12/2021 adoptée le 16/12/2021.

Considérant la nécessité de créer des emplois non permanents compte tenu d'accroissements temporaires ou saisonniers d'activité pour l'année 2024 pour l'ensemble des services de la Collectivité.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

OU

- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-2° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

L'agent devra justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle dans le service pour lequel il est recruté.

Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique B ou C.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération minimum de 361.

Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n'est pas applicable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Adopte la proposition du Maire ;
- Inscrire au budget les crédits correspondants
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 Janvier 2024

DELIBERATION FIXANT LES RATIOS « PROMUS – PROMOUVABLES » **POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE**

Le Maire rappelle à l'assemblée que des nouvelles dispositions ont été introduites l'article L411-6 du code général de la fonction publique.

Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratio promus – promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Social Territorial (CST). Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement et pour toutes les filières, sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Vu la saisine du (CST) Comité Social Territorial en date du 10/11/2023,

Le Maire propose à l'assemblée, de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité à 100 % pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Décide d'adopter les ratios ainsi proposés pour l'année 2024.

SUBVENTION ASSOCIATION

Monsieur Gilles KEREZON présente la demande de subvention présentée par l'Association Arts et Loisirs, cette demande est faite dans le cadre de l'organisation de thé dansant.

Le montant de la subvention sollicitée est de 180 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Valide le versement de 180 € à l'Association Arts et Loisirs,
- Dit que les crédits nécessaires sont portés au compte 6574 du budget 2023.

MISE EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire informe que le Trésor Public nous a fait parvenir un état pour lesquels tous les recours possibles de recouvrement sont épuisés.

Le trésor public, demande donc l'admission en non-valeur d'un montant total de 248,00 € ces sommes irrécouvrables.

La somme nécessaire à cette annulation de titre est inscrite au budget 2023 de la Commune au compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Valide les admissions en non-valeur figurant à l'état joint.

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRES

Monsieur le Maire informe que compte tenu des insuffisances de crédits sur certains chapitres, des virements sont nécessaires en prélevant les crédits correspondants sur d'autres comptes où il existe des disponibilités, ou en procédant à l'inscription de recettes supplémentaires.

Dépenses Fonctionnement

<u>Compte</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant</u>
6411	Personnel titulaire	+ 5.000,00 €
6413	Personnel non titulaire	+25.000,00 €
7391178	Autres restitutions au titre dégrèvement contributions directes	+ 8.500,00 €
	Total	+38.500,00 €

Recettes Fonctionnement

<u>Compte</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant</u>
6419	Remboursement sur rémunération	+ 9.000,00 €
73224	Fonds départemental droits mutations	+ 26.500,00 €
7788	Produits exceptionnels divers	+ 3.000,00 €
	Total	+ 38.500,00 €

Dépenses Investissement

2041582	Autres groupements Bâtiments et installations	+ 22.000,00 €
2188-1007	Autres immobilisations	+ 5.000,00 €
	Total	+ 27.000,00 €

Recettes Investissement

10226	Taxe aménagement	+ 27.000,00 €
	Total	+ 27.000,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Valide les décisions modificatives budgétaires tels que définis ci-dessus.

RENOUVELLEMENT DE L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle que les horaires des enseignements sont arrêtés par le directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) pour une durée maximum de trois années scolaires.

Une nouvelle décision doit être arrêtée pour l'école Georges-le Bail dont les horaires ont été définis à la rentrée 2021.

Pour la rentrée scolaire 2024, l'organisation du temps scolaire doit être renouvelée.

Si la commune souhaite conserver l'organisation dérogatoire sur 4 jours, une proposition conjointe du conseil municipal et du conseil d'école doit être adressée aux services de l'Education Nationale.

Les enseignants et les délégués de parents d'élèves se sont d'ores et déjà prononcés pour le maintien de l'organisation existante lors du conseil d'école du 14/11/23.

Il est proposé au conseil municipal de maintenir la semaine à 4 jours aux jours et horaires scolaires suivants :

- Jours d'école : lundi, mardi, jeudi et vendredi

Horaires :

- Maternelle : 9h00 / 12h00 et 13h30 / 16h30
- Elémentaire : 9h00 / 12h30 et 14h00 / 16h30

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Valide le maintien de la semaine à 4 jours à la rentrée 2024 pour une durée de 3 ans.

MOTION

DEMANDANT LA PERENNITE DU COLLEGE HENRI LE MOAL

Monsieur LE QUERE Bernard souhaite que soit prise une motion demandant la pérennité du collège Henri Le Moal de Plozévet, car suite à un article paru dans la presse faisant état d'un rapport de la Chambre Régionale des Comptes qui évoque un regroupement entre les deux collèges du secteur à savoir Henri Le Moal à Plozévet et Locquéran à Plouhinec.

Monsieur PICHON Franck, Conseiller Départemental délégué aux collèges intervient. Il informe qu'il n'est nullement question de fermeture de collèges au sein du Département durant la mandature. Et que bien au contraire le Département accentue la rénovation de l'ensemble des bâtiments.

Madame BREMAUD Brigitte s'interroge malgré tout car cela risque de nuire au collège. Elle demande si le Département ne peut pas faire une communication et dire qu'il n'est nullement question de fermeture d'établissements.

Monsieur LE QUERE Bernard pas de fermeture pendant la mandature soit jusqu'à 2028 mais après ?

MOTION

Le 27 octobre 2023, la presse a fait état de conclusions de la chambre régionale des comptes de Bretagne sur le sujet de collèges ruraux en taille critique en parlant clairement de risque de fermeture. Voici le paragraphe concerné dans la publication « Synthèse régionale : les collèges publics départementaux » :

« Dans le Finistère, plusieurs collèges situés en zone rurale sont géographiquement très proches et disposent de taux d'occupation faibles : Plozévet et Plouhinec (distants de 11 km), Lanmeur et Plestin-les-Grèves (distants de 7,6 km), Pont-de-Buis-Lès-Quimerch et Châteaulin (distants de 8,5 km), Bannalec et Pont-Aven (distants de 13,8 km) et Pont-L'Abbé et Le Guilvinec (distants de 10 km). Dans un contexte structurel de diminution attendue des effectifs, la chambre a préconisé au département de réexaminer la structure de son réseau qui repose sur une offre de proximité importante. »

Il est donc question dans cette publication de la proximité et du faible effectif des collèges publics Henri Le Moal et de Locquéran. D'un fort point de vue technocratique il pourrait n'y avoir qu'un collège sur ce secteur ...

Fermer un collège en zone rurale, c'est précipiter la chute démographique sur un territoire : les jeunes couples réfléchiront à deux fois avant de s'y installer, il faut donc s'attendre à des répercussions sur la population scolaire dans le premier degré. C'est aussi augmenter les trajets des enfants et des salariés, donc utiliser plus d'énergie.

Dans le cas du collège Henri Le Moal c'est également priver le territoire d'un internat, pourtant la meilleure solution pour certains élèves. C'est ne pas faire confiance à une structure qui a vu ses effectifs croître ces dernières années, un établissement qui innove, par exemple, dans la gestion des déchets.

C'est pourquoi le conseil municipal, dans sa séance du 28 novembre 2023, à l'unanimité, demande que le collège Henri Le Moal qui remplit sa mission de service public depuis 1968 soit pérennisé.

QUESTION DIVERSES

Monsieur LE QUERE Bernard demande que soit prise également une motion concernant le projet de contournement de Plozévet par le Conseil Départemental.

Madame BREMAUD Brigitte souhaite avoir l'avis du Conseil sur ce projet.

Monsieur le Maire lui répond que ce dossier n'a pas avancé et ne voit pas l'intérêt de proposer une motion.

Madame CAMENEN Marie-Christine souhaite savoir pourquoi le repas de fin d'année est à Poullan-Sur-Mer ?

Monsieur le Maire clos la séance à 19H45 et souhaite de bonne fête de fin d'année à l'ensemble des élus présent.